

APTP
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : Quartier Pecaussier
83890 BESSE SUR ISSOLE

RCS : DRAGUIGNAN 435 231 899

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente juin, à huit heures,

Les associés de la Société APTP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PEUCH, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 80 actions sur les 80 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Adjonction d'activité avec modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre, à compter de ce jour, soit le 30 juin 2026, l'objet social aux activités de « Marchand de Biens ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Tous travaux de terrassements, VRD, Génie Civil, Travaux publics, Pose de réseaux divers et de revêtements extérieurs plus particulièrement goudronnage.

Tous travaux de débroussaillage mécanique.

Petite maçonnerie.

Négoce d'agréats et matériaux divers, de matériels de travaux publics neufs ou d'occasion.

L'activité de Marchand de Biens ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés, tous présents.

Monsieur Alain PEUCH

Madame Christelle PEUCH